

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

---

VISANT À GARANTIR LA PRÉÉMINENCE DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3439)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 9

présenté par  
M. Ciotti et Mme Genevard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

2° Le quatrième alinéa de l'article 2 est complété par le mot : « , Laïcité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'inscrire la Laïcité dans la devise de la République dans la Constitution du 4 octobre 1958, afin de rappeler avec force la place fondamentale de ce principe.